

Séance du 3 octobre 2022

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il excuse l'absence de Mesdames I. URBAIN, S. LELEUX et de Messieurs F. DESPRETZ, M. DISABATO, F. URBAIN et A. GRIGOREAN

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Convention ORES - Fixation des prescriptions techniques à respecter et des modalités de dossiers à introduire concernant la pose de fibre optique aérienne

Le Hall de Maintenance et L'Administration Communale de Frameries souffrent depuis plusieurs années d'une vitesse de communication DATA entre eux très lente.

En effet, les deux sites communiquent via une ancienne technologie sur câble de cuivre.

Plusieurs solutions ont été envisagées mais la seule véritablement efficace serait une installation de fibre optique.

Malheureusement, la fibre optique enterrée est encore trop coûteuse. Toutefois, la fibre aérienne offre une opportunité efficace à moindre coût.

En effet, le prix de la fibre optique aérienne (et donc non enterrée) se démocratise de plus en plus.

Les frais nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le service informatique finalise l'élaboration d'un cahier spécial des charges afin de relier ces bâtiments entre eux.

Cette installation serait profitable à plusieurs niveaux :

- Hall de Maintenance :
 - Vitesse : le Hall de Maintenance ne possédant pas son propre serveur, leurs données sont stockées au Centre Administratif Archimède. Avec la fibre, plus aucune latence ne surviendra.
 - Téléphonie : les bugs téléphoniques IP sur une connexion VPN cuivre n'est pas conseillée par Proximus et seront résolus grâce la fibre optique.
 - Redondance des serveurs : respect des normes ISMS (Information security management system) lors d'un scénario catastrophe. -->

- Délocaliser un noeud de serveur est indispensable en cas de scénario catastrophe.
 - Utilisation de la connexion internet du Centre Administratif Archimède --> Diminution des coûts.
- Relier ces deux bâtiments fait naître l'opportunité d'en relier deux autres au passage :
 - l'Hôtel de Ville :
 - L'aménagement de bureaux sur place sera envisageable.
 - Utilisation de la connexion internet du Centre Administratif Archimède --> Diminution des coûts.
 - Délocalisation des anciens serveurs réorganisés en serveurs de sauvegardes
 - la Maison Communale de Prévention
 - Utilisation de la connexion internet du Centre Administratif Archimède --> Diminution des coûts.
 - Uniformisation des numéros de téléphone pour bénéficier du central téléphonique du Centre Administratif Archimède --> Diminution des coûts.
 - Meilleure gestion informatique des utilisateurs et ordinateurs de la Maison Communale de Prévention.
 - Mise en commun des réseau des documents dans un lecteur réseau "Prévention"
 - Accès au lecteur réseau "Public".
 - Meilleure sécurité informatique de leurs données.
 - Protection derrière le pare-feu haut niveau du Centre Administratif Archimède.

Afin d'effectuer les travaux nécessaires, une convention entre l'Administration Communale et ORES doit être validée par le Conseil communal.

Cette convention relative à l'utilisation d'installations aériennes de distribution d'énergie électrique pour la pose d'équipements de réseaux de communication électroniques à haut débit entre ORES et L'Administration Communale de Frameries a pour objet de fixer les conditions et modalités d'installation de réseaux de communications électroniques à haut débit de l'ACF, d'intervention par nos agents et sous-traitants éventuels de manière à ce que son occupation n'entrave pas le déroulement normal de l'exploitation par le GRD de son réseau électrique et ne génère pas un risque d'accident.

Le rôle du GRD se limite à mettre des supports de son réseau électrique à la disposition de l'ACF.

Cette convention permet donc :

- de fixer les prescription techniques à respecter. En effet, installer un réseau de communication aérien doit respecter des prescriptions techniques particulières, toutes reprises dans le document annexe intitulé « règles et mise en oeuvre des Telco's ».
- de fixer les différentes étapes concernant chaque demande d'installation des réseaux de communication électroniques à haut débit.
- de fixer les frais et les modalités de paiement
 - d'une REDEVANCES annuelle (gratuit pour l'ACF)
 - d'une étude d'un dossier

La convention est annexée à la présente note.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article Unique :

Présenter au Conseil Communal, pour approbation, le projet de convention relatif à l'utilisation d'installations aériennes de distribution d'énergie électrique pour la pose d'équipements de réseaux de communication électroniques à haut débit entre ORES et L'Administration Communale de Frameries

La délibération requise est adoptée.

Protocole d'accord entre les communes et le département de la police et des contrôles (DPC) du service public de Wallonie

Suite à la modification du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, un protocole d'accord a été établi par l'administration wallonne en concertation avec l'Union des Villes et des Communes Wallonnes. Il s'agit d'assurer la bonne collaboration et une répartition claire des missions entre les services de la Région et des Communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal.

Le protocole prévoit, en substance, :

- La répartition des compétences relevant de la commune et des services régionaux ;
- La gestion des plaintes ;
- La communication, l'échange d'informations et la collaboration ;
- La formation des agents constatateurs communaux ;
- La formation des fonctionnaires sanctionneurs communaux ;
- Les outils mis à disposition des communes par l'Administration (modèles, grille de contrôle,...) ;
- L'évaluation de la répression environnementale.

Le nouveau régime de subvention pour l'engagement ou le maintien d'un agent constatateur nécessite la signature de ce protocole de collaboration entre les communes et le DPC.

Dans le cas où la Commune souhaite souscrire au contenu de ce protocole, l'approbation du Conseil communal est nécessaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le protocole de collaboration entre la commune et le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement.

La délibération requise est adoptée.

Vacance d'un poste statutaire d'Attaché spécifique Architecte-Initiation de la procédure

A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de recrutement statutaire au poste d'Attaché spécifique Architecte de niveau A1sp.

Les dispositions du statut administratif, applicable au personnel communal, prévoient l'accession au poste précité, par recrutement, aux conditions suivantes:

- détenir un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique à la fonction
- réussir l'examen de recrutement comportant les épreuves suivantes :
 - a) épreuve écrite : résumé et critique d'une conférence en rapport avec la fonction (30 points), vérification des connaissances se rapportant à la spécialité de la fonction (30 points);
 - b) épreuve orale : entretien permettant d'évaluer la concordance entre le profil du candidat et la spécialité de la fonction, ainsi que ses aptitudes (40 points).

Le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur:
- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'Attaché spécifique Architecte de niveau A1sp
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'Attaché spécifique Architecte de niveau A1sp
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Article 2 :

D'acter que, conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, il sera fait application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et que

le CPAS sera questionné aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

D'acter qu'à défaut d'application de l'article 16§3 précité, il sera pourvu à l'emploi par recrutement et que, pour ce faire, le service GRH sera autorisé à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié peintre-Initiation de la procédure

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 13 postes statutaires d'ouvriers qualifiés de niveau D4, dont 9 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de recrutement statutaire au poste d'ouvrier qualifié, dont notamment celui de peintre.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié peintre au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié peintre au cadre du personnel ouvrier

- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Article 2 :

D'acter que, conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, il sera fait application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et que le CPAS sera questionné aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

D'acter qu'à défaut d'application de l'article 16§3 précité, il sera pourvu à l'emploi par recrutement et que, pour ce faire, le service GRH sera autorisé à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites

- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

Vacance d'un poste statutaire de Contremaître-Initiation de la procédure de promotion

Le cadre du personnel ouvrier de l'Administration Communale prévoit, notamment, 3 postes statutaires de Contremaître de niveau C5, qui sont actuellement tous vacants. A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de candidats à ce grade, qui est accessible par promotion.

En effet, les dispositions du statut administratif (Article 187) stipulent que le grade de Contremaître est accessible:

Soit à l'ouvrier qualifié D, aux conditions suivantes:

- compter une ancienneté administrative minimale de 12 ans dans le grade d'ouvrier qualifié D2, D3 ou D4
- réussir l'examen de promotion comportant les épreuves suivantes :
 - épreuve écrite : sur les connaissances techniques en rapport avec la spécialité (50 points)
 - épreuve orale : portant sur l'aptitude à diriger (50 points).

Soit au Brigadier C1 ou au Brigadier-Chef C2, aux conditions suivantes:

- compter une ancienneté administrative minimale de 4 ans dans le grade de Brigadier C1 ou au Brigadier-Chef C2 ;
- réussir l'examen de promotion comportant les épreuves suivantes :
 - épreuve écrite : sur les connaissance techniques en rapport avec la spécialité (50 points)
 - épreuve orale : portant sur l'aptitude à diriger (50 points).

Le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe

- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade de Contremaître de niveau C5 au cadre du personnel ouvrier
- le fait d'autoriser le service GRH à diffuser une note de service au sein de tous les services communaux, et de l'afficher aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures pourront être introduites
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de promotion au grade précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade de Contremaître de niveau C5 au cadre du personnel ouvrier pour le service bâtiment
- le fait d'autoriser le service GRH à diffuser une note de service au sein de tous les services communaux, et de l'afficher aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures pourront être introduites
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de promotion au grade précité.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2022 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 ont été établies. Il y a lieu de les arrêter définitivement.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques explications par rapport à la modification budgétaire qui amène à reconstituer provisions. Les adaptations sont liées aux indexations salariales et à l'évolution du coût de l'énergie. Cette modification budgétaire fait apparaître une diminution importante de la dotation du CPAS qui est liée à l'excellent résultat du compte.

Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport à la RCA qui prévoit un déficit de 108.000 €, comme c'est la Commune qui va supporter ce montant et qu'au budget initial, il n'est prévu que 60.000 €, il demande pourquoi ce montant n'est pas incorporé dans la MB. C'est une question qu'il a posée dernièrement et pour laquelle il souhaiterait une réponse.

Monsieur le Bourgmestre ne sait pas lui donner de réponse dans l'immédiat mais il va lui communiquer au plus vite.

Madame van HOUT répond qu'au niveau de la RCA il y a une analogie entre les prévisions et la réalité et que le montant sera rectifié car cette année il s'agissait d'un plan prévisionnel.

Madame FONCK a bien entendu les explications relatives au CPAS mais est étonnée de la diminution de la dotation après la situation Covid et la problématique énergétique. En effet, elle a rencontré des personnes dans des situations sociales compliquées. De plus ces budgets ont été alloués du Fédéral pour pouvoir être redistribués, alors pourquoi diminuer cette dotation ? Elle souhaite avoir plus d'explications.

Monsieur DONFUT répond que le résultat du compte 2021 est bon. Le Fédéral et la Région ont donné des fonds qui ont été redistribués mais toute une série de dépenses avaient été prévues au budget 2021, ce qui explique qu'il y ait 1.800.000 € de boni, toute la somme n'ayant pas été utilisée, le CPAS a renvoyé ce dont il n'avait pas besoin. Il ajoute que par rapport aux difficultés en matière d'énergie, il y a 2 éléments. D'une part, la crise énergétique va impacter de plus en plus de citoyens par la suite car ici, les contrats sont en général des contrats fixes. Lorsque des citoyens se présentent au CPAS, les fonds énergie qui sont utilisés sont financés à 100 %. Ce fonds se vide petit à petit et il faut tenir compte de la fin de l'année. Il sera insuffisant en 2023. Le CPAS a donc gardé ce dont il avait besoin et a renvoyé 550.000 €.

Madame FONCK ajoute qu'en terme de contrat fixe, cela concerne uniquement 1 citoyen sur 2 et que dès lors la situation va basculer et elle insiste sur le fait qu'au niveau du Fédéral il y a un volet pour des personnes qui ne se seraient pas adressées au CPAS comme les indépendants, la classe moyenne, ... Elle demande dès lors qu'il y ait une ouverture large et de ne pas être trop stricte en matière d'aide.

Monsieur DONFUT signale que le but n'est pas d'être restrictif, qu'il a organisé justement des séances d'information à ce sujet mais il ne peut obliger une personne à passer les portes du CPAS si elle n'en a pas envie.

Madame HOGNE entre en séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

par :

15 votes "POUR" (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA)

Et 5 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, G. CACCIAPAGLIA, J. SOTTEAU)

Article unique : approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

La délibération requise est adoptée.

Madame HOGNE entre en séance.

Subside exceptionnel à l'asbl Hall des sports: recours à l'article L 1311-5

A la suite de la crise du covid et de la fermeture des infrastructures de l'asbl Hall des sports, les finances de l'asbl ont fortement été impactées. Afin de permettre à cette dernière d'honorer certaines dépenses notamment envers l'Office National de la Sécurité Sociale, il est nécessaire de lui allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Cette subvention n'étant pas prévue au budget communal 2022, il y a lieu de recourir à l'article L 1311-5 et de réajuster le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'autoriser le recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et verser ce subside exceptionnel de 4 000 euros à l'asbl Hall des sports ;

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022. Il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 août 2022. L'intervention communale diminue de 550.000,00 €, elle s'élève à 3.146.483,24 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, F.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022: Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 27 juin 2022, ont été approuvées en date du 4 août 2022 par le Gouvernement wallon. Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance de cette décision de tutelle

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de la Bouverie – Budget 2023- Approbation

Le synode protestant de la Bouverie présente son budget 2023 ;
Un subside ordinaire de 19.410,04€ est demandé ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2023 du synode protestant de la Bouverie comme suit;

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.130,00€
Dépenses ordinaires	16.240,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	25.370,00€

Recettes ordinaires	20.160,04€
Recettes extraordinaires	5.209,96€
Recettes totales	25.370,00€

Excédent Budget 2023 0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2023 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2023 ;
Une intervention communale ordinaire de 8.228,91€ est requis ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2.359,87€
Dépenses ordinaires	7.541,74€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.901,61€

Recettes ordinaires	8.515,09€
Recettes extraordinaires	1.386,52€
Recettes totales	9.901,61€

Excédent Budget 2023 0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de Frameries – Budget 2023 - Approbation

Le synode protestant de Frameries présente son budget 2023;
Un subside ordinaire de 12.008,06€ est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2023 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3.520,00€
Dépenses ordinaires	12.087,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	15.607,00€
Recettes ordinaires	12.508,06€
Recettes extraordinaires	3.098,94€
Recettes totales	15.607,00€
Excédent Budget 2023	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires - Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie : « *pour autant que la durée de l'absence prévue ne soit pas supérieure à dix jours, le directeur d'école propose le nom de son remplaçant, applicable du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.* »

Lors de la réunion des Directions d'école qui s'est déroulée le 5 septembre 2022, les Directeurs ont proposé au Pouvoir Organisateur leur remplaçant, à savoir :

Ecoles	Directeur(trice)s titulaires	Directeur(trice)s temporaires
Calmette - Champ perdu	Mme Nathalie Dury	Mme Caroline Dupont
La Victoire	Mme Rosanna Iafolla	Mme Véronique Maréchal
Libération - Collard	Mr Michaël Watelet	Mme Céline Dufour
Eugies - Sars - Wauters	Mr Maxime Renaut	Mr Olivier Père

Cette pratique permet au directeur titulaire ou considéré comme tel, d'informer plus facilement son remplaçant occasionnel au courant de l'ensemble des documents que les services de la Communauté française peuvent demander à tout moment lors d'une visite à l'école ; il s'agit d'une obligation qui doit être remplie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Ratifier la délibération du Collège communal du 15 septembre 2022 relative à la désignation des Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, comme suit :

Ecoles	Directeur(trice)s titulaires	Directeur(trice)s temporaires
Calmette - champ perdu	Mme Nathalie Dury	Mme Caroline Dupont
La Victoire	Mme Rosanna Iafolla	Mme Véronique Maréchal
Libération- Collard	Mr Michaël Watelet	Mme Céline Dufour
Eugies -Sars- Wauters	Mr Maxime Renaut	Mr Olivier Père

La délibération requise est adoptée.

Mise en place de pôles territoriaux - PO1177 / Frameries - Convention de coopération

Le Conseil Communal du 21 juin 2021 a décidé de s'affilier au pôle organisé par la Province de Hainaut afin de bénéficier du soutien nécessaire pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Le pôle territorial soutient les écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué. Le pôle territorial et les centres PMS compétents pour ses écoles coopérantes agissent de manière complémentaire.

Dans le cadre de l'adhésion au pôle territorial de Mons-Borinage zone 9, une convention de coopération a été établie par la Province de Hainaut et doit être validée par le Pouvoir Organisateur ; l'objectif est de formaliser la coopération entre le Pouvoir Organisateur du pôle territorial, à savoir la Province de Hainaut (Fase 1301), et d'autre part, le Pouvoir Organisateur des écoles coopérantes, à savoir les écoles communales de Frameries (Fase 1177), par l'intermédiaire de l'école siège, à savoir le CPESM de Ghlin (Fase 1225).

Celle-ci sera conclue pour une durée équivalente à six années scolaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,

G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer à la convention de coopération entre le Pouvoir Organisateur du pôle territorial, à savoir la Province de Hainaut (Fase 1301), et d'autre part, le Pouvoir Organisateur des écoles coopérantes, à savoir les écoles communales de Frameries (Fase 1177), par l'intermédiaire de l'école siège, à savoir le CPESM de Ghlin (Fase 1225), établie dans le cadre de la mise en place des pôles territoriaux, telle qu'annexée.

Article 2 :

De prendre acte que la présente convention est conclue pour une durée de six années scolaires, à compter de l'année scolaire 2022-2023.

La délibération requise est adoptée.

Ouverture du cours de religion orthodoxe à l'école de la Victoire à dater du 29 août 2022 - Ratification

Par son courriel, Madame lafolla Rosanna, Directrice du groupe scolaire de la Victoire informe le Pouvoir Organisateur de l'inscription de 4 élèves au cours de religion orthodoxe pour la nouvelle rentrée scolaire 2022-2023.

Le cours de religion protestante n'étant pas encore organisé au sein de l'école de la Victoire, il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours, à raison de 1 période, conformément aux instructions ministérielles de la circulaire 8655 du 29 juin 2022 portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire qui stipule en son point 6.4.2.7 Ouverture/suppression d'un cours en cours d'année :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année. La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes."

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 08 septembre 2022 relative à la décision d'ouvrir le cours de religion orthodoxe à l'école de la Victoire, à raison de 1 période, à dater du 29 août 2022.

La délibération requise est adoptée.

Tronc commun - Dispositif d'accompagnement personnalisé - Octroi de périodes supplémentaires

Dès la rentrée scolaire 2022-2023, des dispositifs d'accompagnement personnalisé devront se déployer en P1/P2, parallèlement à la mise en oeuvre des référentiels disciplinaires du Tronc commun, afin de permettre à tous les élèves, qu'ils soient en difficulté ou non, de se voir proposer des activités de soutien, de consolidation des apprentissages ou de dépassement ; ceux-ci s'étendront ensuite aux P3-P4 dès 2023-2024, P5 dès 2024-2025 et P6 dès 2025-2026.

Ils s'inscrivent dans une approche évolutive de la prise en compte des besoins d'apprentissage de tous les élèves, et doivent permettre non seulement d'apporter une aide spécifique aux élèves en difficulté, mais aussi de rencontrer adéquatement les besoins de tous les élèves, en ce compris en matière de dépassement, au bénéfice de l'ensemble de la classe.

Ces temps d'accompagnement personnalisé sont une opportunité de bénéficier de l'aide d'un co-intervenant afin notamment de réguler les apprentissages, améliorer la qualité des observations, mieux identifier les besoins, diversifier davantage les méthodologies d'enseignement et d'apprentissage, accorder une attention plus soutenue et plus adaptée et faciliter la mise en oeuvre de projets collectifs.

22 périodes d'accompagnement personnalisés ont été octroyées dès la rentrée scolaire 2022-2023, à savoir : 3p à l'école Calmette, 2p à l'implantation du Champ Perdu, 3p à l'école de la Libération, 3p à l'implantation Léo Collard, 7p à l'école de la Victoire, 2p à l'école d'Eugies et 2p à l'implantation de Sars.

Le membre du personnel chargé de l'accompagnement personnalisé est un instituteur primaire, un maître de langue moderne, un maître de philosophie et de citoyenneté ou un logopède.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance des périodes octroyées d'AP (Accompagnement Personnalisé) dédiées aux P1/P2 dans le cadre dans la mise en oeuvre du Tronc Commun, dès la rentrée scolaire 2022-2023, à savoir 22 périodes réparties comme suit :

- Ecole Calmette : 3 périodes
- Implantation du Champ Perdu : 2 périodes
- Ecole de la Libération : 3 périodes
- Implantation Léo Collard : 3 périodes
- Ecole de la Victoire : 7 périodes
- Ecole d'Eugies : 2 périodes
- Implantation de Sars : 2 périodes

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs d'août à décembre 2022

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention l'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- ;

Le Collège Communal en séance du 6 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour l'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour l'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juin 2022 - les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 29 août 2022 au 23 décembre 2022 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 1 830.38 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 427.56 €
- Ecole libre mixte subventionnée de La Bouverie : 998.53€
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 466.94 €

Les organismes repris ci-dessus, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301« avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 29 août au 23 décembre 2022, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 830.38 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 427.56 €
- Ecole libre mixte subventionnée de la Bouverie : 998.53 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 466.94 €

La délibération requise est adoptée.

Opération de développement rural - décision de principe sur la prolongation et souhait d'être accompagné par la Fondation rurale de Wallonie

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Frameries a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2018 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Dès lors, la commune s'est concentrée sur deux projets d'ampleur que sont la maison de village à Sars-La-Bruyère et le cheminement cyclo-piéton entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère.

D'autres projets inscrits dans le PCDR n'ont pas pu être mis en œuvre tandis que d'autres ont fait l'objet d'autres subventionnements.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Conseil communal doit prendre une décision de principe sur la prolongation de son ODR avant la fin de validité du PCDR.

De plus, afin de soutenir la mise en œuvre et le processus participatif, la Commune peut marquer son souhait d'être accompagné par la Fondation Rurale de Wallonie.

En effet, les missions de conseils et aides en matière de développement rural ont été confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie.

Afin d'espérer un accompagnement dès 2023, le Collège communal a marqué son accord sur le principe de prolongation de l'opération de développement rural (ODR) et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération (dossier de prolongation et accompagnement). Cette décision a été transmise au Service Public de Wallonie avant le 15 septembre 2022 et doit être ratifiée par le Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De ratifier la décision du Collège communal du 1er septembre 2022 marquant son accord sur le principe de prolongation de l'opération de développement rural (ODR) et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération (dossier de prolongation et accompagnement).

La délibération requise est adoptée.

Dénomination des voiries d'extension de la ZAE Crachet - Décision finale

L'extension de la Zone Activité Économique de Crachet a engendré la création de 3 nouvelles voiries ainsi que la prolongation d'une existante.

Il y a donc lieu de statuer sur la dénomination de ces nouvelles rues afin de permettre l'implantation imminente d'entreprises.

Le Collège propose au Conseil Communal les dénominations « Avenue Lucia de Brouckère », "Avenue Louise Popelin" et "Avenue Isala Van Diest", mettant à l'honneur des personnalités scientifiques féminines et donc, en cohérence avec les artères déjà existantes (Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques et Avenue des Nouvelles Technologies), faisant référence à la science et aux technologies.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Que les nouvelles voiries créées dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activité Economique du Crachet portent les noms suivants :

- Rue Lucia de Brouckère
- Rue Louise Popelin
- Rue Isala Van Diest

La délibération requise est adoptée.

Gare de Frameries - Concession de 8 ans - Candidature de la Commune de Frameries accepté - projet de convention

Après une dernière offre de 580 euros HTVA (Conseil Communal du 28 mars 2022) pour décrocher le nouveau contrat de concession de 8 ans, portant sur la gare de Frameries, la SNCB a retenu la candidature de la Commune de Frameries (mail du 27 juin 2022).

Le 27 juillet 2022, la SNCB a remis un projet de convention pour cette nouvelle concession.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,

A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le contrat de concession de la gare de Frameries et les conditions y afférentes, proposé par la SNCB, pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2022.

Article 2 :

De confier aux Services Techniques et Comptabilité le suivi des missions relatives aux installations électriques, à l'inspection des sprinklers, à la sécurité incendie ainsi que la gestion de l'état des lieux et, le volet "assurances" et "redevance".

La délibération requise est adoptée.

Emprises trottoirs et parties de voirie – Réfection de la rue Alfred Defuisseaux – projet d'acte du notaire Raucent

Dans le cadre des travaux de réfection complète de la rue Alfred Defuisseaux, il y avait lieu de réaliser des emprises au niveau de certaines parties de trottoirs et de voirie qui appartiennent à des propriétaires privés.

Le 23 juin 2022, Maître Raucent a remis un projet d'acte de cession et d'abandon de voirie, reprenant l'ensemble des parties de parcelles cédées et leurs propriétaires respectifs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver la reprise de parties de trottoirs et de voirie de la rue Alfred Defuisseaux (concernant 22 propriétés) et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet par le notaire Raucent.

La délibération requise est adoptée.

Délégation à la signature des documents administratifs du Service Administratif des Travaux : Urbanisme et Environnement

CELLULE URBANISME

Avec l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT) le 1^{er} juin 2017, des délais de rigueur stricts sont impartis pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme.

Afin de pallier les risques de dépassement de ces délais de rigueur, le principe de la délégation à la signature apparaît opportun et nécessaire.

En matière d'urbanisme, en sa séance du 27 mai 2019, le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, approuvait le principe de la délégation à la signature ci-après :

- concernant les accusés de réception, notifications du relevé des pièces manquantes et demandes d'avis aux instances externes ;

- Mme la Directrice adjointe, Valérie Ferreira Rodrigues ; Madame la Cheffe de division, Sandrine Dobbelaere ; Monsieur le Chef de bureau urbanisme – Architecte, CATU, Haki Yildirim.

- concernant les récépissés relatifs aux dépôts des demandes de permis d'urbanisme, les agents du Service urbanisme :

- Mmes Cindy Carden, Clarisse Grandmont, Cindy Chrétien et Stéphanie Denis ; Mrs Bernard Dubuisson.

Ce jour, la délégation à la signature susvisée, approuvée par le Conseil communal, doit être révisée partiellement selon la composition changée du Service urbanisme ;

- concernant les récépissés relatifs aux dépôts des demandes de permis d'urbanisme, les agents du Service urbanisme :

- Mmes Cindy Carden et Marie Hellin ; Mrs Bernard Dubuisson et Antoine Nicolas ; Monsieur Haki Yildirim.

Le Code du développement territorial, régissant notamment les instructions en matière d'urbanisme, prévoit ce principe de délégation :

Article D.IV.33 du CoDT :

[... Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception...]

En matière des instructions de demandes de permis d'urbanisme, Il est dès lors proposé la révision de la délégation à la signature telle que ci-après :

- concernant les accusés de réception, notifications du relevé des pièces manquantes et demandes d'avis aux instances externes ;

- Mme la Directrice générale adjointe, Valérie Ferreira Rodrigues ; Madame la Cheffe de division, Sandrine Dobbelaere ; Monsieur le Chef de bureau urbanisme – Architecte, CATU.

- concernant les récépissés relatifs aux dépôts des demandes de permis d'urbanisme, les agents du Service urbanisme :

- Mmes Cindy Carden et Marie Hellin ; Mrs Bernard Dubuisson et Antoine Nicolas ; Monsieur Haki Yildirim.

CELLULE ENVIRONNEMENT

En vertu de l'article L1123-25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre et l'Officier de l'Etat Civil peuvent chacun en ce qui les concerne, déléguer à des agents de l'Administration communale:

1° La délivrance d'extraits ou copies d'actes autres que des actes de l'Etat civil ;

2° La légalisation de signatures ;

3° La certification conforme de copies de documents.

La signature des agents de l'administration communale délégués tant en vertu du présent article que de l'article 45 du Code civil devra être précédée de la mention de la délégation qu'ils auront reçue.

D'ordre général, notons également que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux.

Le Code Wallon relatif au bien-être animal et plus particulièrement l'article 46 impose de fournir un extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie.

Vu l'augmentation des demandes et afin de faciliter la délivrance du document lors de la venue du citoyen, il est proposé de mandater les agents de la Cellule Environnement à savoir, Monsieur Sylvain Declèves, Chef de bureau administratif environnement et éco-conseiller, Madame Florie Depuiset, Conseillère en énergie et coordinatrice POLLEC, Madame Elise Patin, Gestionnaire en permis d'environnement et Monsieur Philippe Massy, Agent constatateur en Environnement à la signature de l'extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie. Le Code de l'Environnement, livre I, impose des délais pour le traitement des demandes de permis : *Art. D.29-19. Le dernier jour de l'enquête publique, [pour les plans et programmes et pour les projets, à l'exception des plans et programmes de catégorie A.3,](2) un membre du collège communal ou un agent communal délégué à cet effet organise une séance de clôture où sont entendus tous ceux qui le désirent. Le conseiller en environnement ou, à défaut, le membre du collège communal ou l'agent communal délégué à cet effet préside la séance. Celui-ci, dans les cinq jours de la clôture de l'enquête publique, dresse le procès-verbal de clôture en y consignant les remarques et observations émises et le signe.(1) [L'agent désigné à cet effet par l'autorité compétente, dans les cinq jours de la clôture de l'enquête publique pour les plans et programmes de la catégorie A.3, dresse le procès-verbal de clôture en y consignant les remarques et observations émises et le signe.](2) (1)[Décret 31.05.2007] - (2)[Décret 27.10.2011].*

Vu les délais courts, il est proposé de mandater Monsieur Sylvain Declèves, Chef de bureau administratif environnement et éco-conseiller, et Elise PATIN, Gestionnaire en permis d'environnement à la signature portant sur les procès-verbaux dans les cinq jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,

A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

Revoir les délégations de signatures au sein du Service Administratif des Travaux comme suit :

Article 1 :

Mandater pour la cellule Urbanisme :

Pour les accusés de réception, notifications du relevé des pièces manquantes et demandes d'avis aux instances externes	Pour les récépissés relatifs aux dépôts des demandes de permis d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none">• Mme la Directrice Générale adjointe, Valérie Ferreira Rodrigues• Mme la Cheffe de division, Sandrine Dobbelaere• Mr le Chef de bureau urbanisme – Architecte, CATU, Mr Haki Yildirim	<ul style="list-style-type: none">• Mme Cindy Carden• Mme Marie Hellin• Mr Bernard Dubuisson• Mr Antoine Nicolas• Mr Haki Yildirim

Article 2 :

Mandater pour la cellule Environnement :

Pour l'extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie	Pour les procès-verbaux suivant la clôture de l'enquête publique
<ul style="list-style-type: none">• Mme la Cheffe de division, Sandrine Dobbelaere• Mr Sylvain Declèves, Chef de bureau administratif environnement et éco-conseiller• Mme Florie Depuiset, Conseillère en énergie et coordinatrice POLLEC• Mme Elise Patin, Gestionnaire en permis d'environnement• Mr Philippe Massy, Agent constatateur en Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Mme la Cheffe de division, Sandrine Dobbelaere• Mr Sylvain Declèves, Chef de bureau administratif environnement et éco-conseiller• Mme Elise Patin, Gestionnaire en permis d'environnement

La délibération requise est adoptée.

Marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries - Projet "Rive Haute" - Approbation des conditions et du mode de passation

L'Administration communale est propriétaire de plusieurs immeubles et terrains situés sur la Grand Place de Frameries.

Dans une optique de dynamisation urbaine, la Commune souhaite effectuer une mise en concurrence afin de désigner un promoteur chargé de réaliser un projet de conception, de réalisation et de vente de 12 à 18 unités de logements.

L'unique charge de la commune consistera à accorder un droit de superficie sur les terrains du projet via RDA (renonciation au droit d'accession) et à vendre lesdits terrains aux acquéreurs des unités de logement ou de service à construire.

Dès lors, le cahier des charges N° 2022/077 a été établi par le Service Administratif des Travaux.

L'estimation pour ce type de marché est difficilement chiffrable. Cependant, vu l'ampleur de ce projet, le seuil de publicité européen, à savoir 215.000 €, sera dépassé.

C'est pourquoi, il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Un avis de marché au niveau belge et européen sera publié.

Monsieur le Bourgmestre explique le point et signale qu'il s'agit d'un marché de promoteurs immobiliers, c'est-à-dire que ceux-ci doivent marquer un certain intérêt pour la construction de 18 logements. C'est une procédure assez contraignante tant au niveau urbanisme qu'au niveau des délais d'exécution, le but étant que le promoteur ne prenne pas trop de temps pour la construction. La remise des offres étant fixée dans plus ou moins un mois, Monsieur le Bourgmestre pourra donner de plus amples informations à ce sujet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/077 "Marché public relatif à des services de promotion immobilière concernant la rénovation de la Grand Place de Frameries - Projet "Rive Haute"", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau européen.

La délibération requise est adoptée.

Entretien de diverses voiries: Lot 1 (Rues de la Fourche, Traversière et Félix Alardin) et Lot 2: Rue des Fours à Chaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le revêtement de voirie et les éléments de surface des rues de la Fourche, Traversière, Félix Alardin et des Fours à Chaux sont vétustes.
Il est donc préconisé de réaliser un entretien sur ces voiries (raclage, pose et enduisage).

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rues de la Fourche, Traversière et Félix Alardin (raclage/pose)), estimé à 115.193 € TVAC.

* Lot 2 (Rue des Fours à Chaux (raclage/pose/enduisage)), estimé à 102.449 € TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 217.642 € TVAC.

Le Cahier des charges N° 2022/038 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/038, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Entretien de diverses voiries: Lot 1 (Rues de la Fourche, Traversière et Félix Alardin) et Lot 2: Rue des Fours à Chaux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.869,50 € hors TVA ou 217.642,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42109/731-60 (n° de projet 20220058).

La délibération requise est adoptée.

Service Lumière - Renouvellement de l'adhésion à la Charte Eclairage Public

En date du 30 août 2022, l'Intercommunale ORES a fait parvenir à l'Administration Communale de Frameries la demande de renouvellement d'adhésion à la charte Eclairage Public pour 2023-2026 (SELUM).

En accord avec l'autorité de tutelle, le renouvellement s'effectue en deux temps : un accord de principe valable 4 ans pour le renouvellement avec effet au 01 janvier 2023 à valider par le Conseil Communal, une décision annuelle en exécution de l'accord de principe avec inscription du montant forfaitaire communiqué chaque année par ORES au budget communal, qui sera donc soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Pour rappel, le SELUM permet à toute commune qui a adhéré à la Charte d'Eclairage Public, moyennant un forfait annuel unique, de couvrir l'entièreté des interventions d'entretien et de réparations de l'éclairage public. Ce service simplifie l'administration des dossiers traités par la commune tout en réduisant les délais d'intervention et en fixant un budget forfaitaire annuel. Ce forfait est calculé sur base de la moyenne indexée des coûts des entretiens et réparations du parc d'éclairage public lors des 3 dernières années. Le montant de ce forfait sera transmis au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire et sera facturé en 4 échéances trimestrielles. Un détail des interventions effectuées sera communiqué à la fin de chaque trimestre.

L'Administration Communale garde la maîtrise sur les interventions d'ORES par le biais de notifications requérant son autorisation avant de lancer l'exécution de travaux conséquents.

Lors de l'exercice précédent, les montants prévus par ORES et ceux réellement facturés sont en adéquation (hors dommages causés par individu anonyme), ce qui permet d'avoir un budget prévisionnel proche de la réalité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article Unique :

De renouveler l'adhésion à la charte Eclairage Public.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation rue de la Paix - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

La voirie et les trottoirs de la rue de la Paix sont dans un état de vétusté avancé. Il est donc préconisé de procéder à leurs réfections.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 196.081 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2022/060 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/060, le montant estimé et l'avis de marché relatif au projet "Rénovation rue de la Paix", établi par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.051,10 € hors TVA ou 196.081,83 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2022, à l'article 421/731-60, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Installation de boîtiers de télérelevé sur les compteurs d'eau communaux (compteurs intelligents) - Proposition InHouse SWDE

Fin 2021, la SWDE a contacté l'administration communale pour présenter leur service EASYConso.

EASYConso est un programme de la SWDE pour mieux gérer les ressources en eau, en permettant le suivi en temps quasi réel et la détection de fuites. Avec EASYConso, chaque compteur d'eau est équipé d'un lecteur d'index greffé sur le boîtier original et d'un système autonome de transmission de la lecture d'index. La transmission s'effectue sans branchement électrique (pile/batterie intégrée, durée de fonctionnement 10 ans, renouvellement de la pile/batterie à charge SWDE), vers une plateforme de consultation des données permettant la création d'alertes en cas de détection de consommation anormale. Toutes les interventions techniques sont effectuées par les techniciens de la SWDE, avec changement de compteur inclus s'il s'avère que le compteur doit être changé.

Dans le cadre de la gestion raisonnée des ressources et la mise en place de la comptabilité énergétique, la cellule Energie soutenue par le Service Technique souhaite adjoindre les consommations d'eau aux consommations de gaz, mazout et électricité pour diminuer l'empreinte climatique communale.

La SWDE, de par sa structure et son contrat de gestion, remplit les conditions permettant de travailler en "In-House" avec les communes wallonnes. La Commune

de Frameries peut donc, en toute légalité, recourir aux services de la SWDE, et ce, sans mise en concurrence préalable.

L'attribution d'un marché passé dans le cadre d'une relation "in-house" est désormais soumise aux autorités de tutelle d'annulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De confier à la SWDE, société coopérative, rue de la Concorde 41, 4800 Verviers la mission d'installation de compteurs d'eau intelligents ;

Article 2 :

De charger le Collège Communal de désigner un référent technique afin de fournir à la SWDE les documents nécessaires pour l'établissement d'une offre détaillée correspondant aux compteurs communaux, sur base de la théorie In house.

Article 3 :

De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite offre.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation des façades de la ludothèque - Approbation des conditions et du mode de passation

Le revêtement des façades du bâtiment de la Ludothèque présente des défauts d'étanchéité voire de stabilité.

Le présent marché consistera à remplacer l'isolation des façades du bâtiment, réaliser un nouvel enduit, organiser l'accès au bâtiment par la rue de la libération et assainir les sous-sols.

Le marché de conception pour le marché "Rénovation des façades de la ludothèque" a été attribué à A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX.

Le cahier des charges N° 2022/058 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 96.551,06 € hors TVA ou 116.826,78 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/058 et le montant estimé du marché "Rénovation des façades de la ludothèque", établi par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.551,06 € hors TVA ou 116.826,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76701/723-60 (n° de projet 20220052).

La délibération requise est adoptée.

Aménagement des trottoirs (Lot 1: Rue Baudouin et Lot 2: Rue du Culot) :
Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Les trottoirs des rues Baudouin et du Culot à Eugies sont en très mauvais état. Il est donc préconisé de procéder à leurs réfections.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagement des trottoirs : Rue Baudouin), estimé à 128.483 € TVAC.

* Lot 2 (Aménagement des trottoirs : Rue du Culot), estimé à 158.233 € TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 286.716 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2022/064 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/064, le montant estimé et l'avis de marché relatif au projet "Aménagement des trottoirs" : Lot 1 : Rue Baudouin – Lot 2 : Rue du Culot, établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.955,90 € hors TVA ou 286.716,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2022, à l'article 42116/731-60, ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Réparation de la toiture de l'Harmonie rue des Alliés à Frameries - Approbation des conditions et du mode de passation

Avant de pouvoir occuper le bâtiment "l'Harmonie", il y a lieu de procéder à la réparation de la toiture.

Le cahier des charges N° 2022/063 relatif au marché "Réparation toiture de l'Harmonie rue des Alliés à Frameries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 32.894,60 € hors TVA ou 39.802,47 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur DEBAISIEUX signale que son groupe vote contre le point. Il estime que le montant de l'achat du bâtiment est trop excessif surtout lorsque l'on sait que Toit & Moi a acheté un bâtiment à Mons pour un montant de 800.000 € avec 40 places de parking. Il n'est cependant pas contre le fait qu'il y ait un CCL mais pas à n'importe quel prix.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

par :

15 votes "POUR" (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA)

Et 5 VOTES CONTRE (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/063 et le montant estimé du marché "Réparation toiture de l'Harmonie rue des Alliés à Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.894,60 € hors TVA ou 39.802,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/723-60 (n° de projet 20220092).

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'une balayeuse : CSCh 2015/01: Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

Dans le cadre du marché public relatif à l'acquisition d'une balayeuse, la société Terberg a été désignée en qualité d'adjudicataire par le Collège communal du 20 août 2015.

Depuis la réception de la balayeuse, de nombreux problèmes sont apparus. Suite à ces successions de problèmes, en avril 2018, le Collège communal a décidé de confier la mission du suivi en qualité de conseil juridique à Maître Letellier. Le Conseil communal du 26 novembre 2018 a décidé d'autoriser le Collège communal à assigner la société Terberg Matec Belgium en justice, et, à cette fin, de désigner Maître Letellier afin de représenter la Commune.

Un 1er jugement a été prononcé le 13 mars 2019 et un expert a été désigné par le Tribunal pour déterminer la recevabilité et le fondement de la demande.

La Commune a alors dû consigner la somme de 5.000 € au greffe du tribunal.

L'affaire est toujours en cours à ce jour.

En date du 1er juillet dernier, la Commune a reçu un courrier du tribunal de première instance du Hainaut division Mons l'invitant à consigner, pour la seconde fois, la somme de 5.000 € sur le compte greffe, ce qui constitue le caractère impérieux.

La Commune doit donc consigner cette somme afin de permettre à l'expert de poursuivre sa mission, ce qui constitue le caractère urgent.

Ne disposant pas des voies et moyens, il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

Les crédits seront réajustés en modification budgétaire n°2 de 2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

Article 2 :

De charger le service recette de procéder au paiement de la consignation.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de véhicules divers (3 lots) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Certains véhicules de service engendrent énormément de frais du point de vue maintenance.

Ces véhicules sont en bout de vie et doivent, par conséquent, être remplacés. Le cahier des charges N° 2022/066 relatif au marché "Acquisition de véhicules divers" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Véhicule diesel double cabine à benne basculante. Permis de conduire catégorie B), estimé à 68.680,00 € hors TVA ou 83.102,80 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Véhicule essence type camionnette tôlée utilitaire), estimé à 44.680,00 € hors TVA ou 54.062,80 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Véhicule diesel type fourgon tôle utilitaire - Nombre de places : 3), estimé à 32.340,00 € hors TVA ou 39.131,40 €, 21% TVA comprise ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 145.700,00 € hors TVA ou 176.297,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/066 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules divers", établi par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.700,00 € hors TVA ou 176.297,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 136/743-52 (n° de projet 20220070).

La délibération requise est adoptée.

Bulles textiles - Renouvellement des conventions

Afin de pouvoir placer leurs bulles sur le territoire de Frameries (en ce compris les espaces privés), les collecteurs, préalablement enregistrés, doivent conclure une convention avec l'Administration communale.

Cette convention est encadrée par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers. Dans ce cadre, le Conseil communal a approuvé en séance du 19 décembre 2017 les conventions pour le placement de bulles textiles sur son territoire par les asbl Terre et La Chaîne du Coeur.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de maximum 2 ans et est, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, reconduites tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention. Chaque convention a donc une durée maximale de 4 ans et sont arrivées à échéance le 01/01/2022.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'asbl la Chaîne du coeur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

Article unique :

D'approuver la convention avec l'asbl la Chaîne du Coeur;

La délibération requise est adoptée.

Rugby Club Frameries - occupation d'une classe de l'école Calmette - Convention de mise à disposition

Le club de rugby local milite en division 1 Nationale et a mis en place un centre de formation dans lequel 20 jeunes au maximum s'entraînent, à raison de 4 fois par semaine, dans les installations situées à la rue Piérard.

Dans cette organisation, il est prévu également une étude dirigée afin que les jeunes puissent réaliser leurs tâches scolaires avant les entraînements spécifiques mais leur cafétéria n'est pas appropriée à effectuer du travail de qualité.

De ce fait, le club sollicite l'occupation d'une classe à l'école Calmette pour l'année académique 2022 - 2023, aux horaires suivants :

Lundi : 16h à 17h15

Mardi : 16h à 17h15

Mercredi : 14h à 16h

Le Collège communal, en date du 9 juin 2022 a marqué son accord d'autoriser le Rugby Club Frameries à occuper une classe au sein de l'école Calmette aux horaires demandés et à titre gratuit en échange d'initiation au rugby durant quelques cours de gymnastique, de manière ponctuelle et d'initiatives citoyennes, à définir avec le club. Le service des sports a reçu un avis favorable du service ATL et de la Directrice de l'école Calmette pour occuper une classe aux horaires souhaités sans que cela ne pose un problème de cohabitation avec d'autres partenaires. Les dispositions fixées par la Convention d'occupation se trouvent en annexe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la Convention de mise à disposition au Rugby Club de Frameries d'une classe au sein de l'école Calmette aux horaires demandés et à titre gratuit en échange d'initiation au rugby durant quelques cours de gymnastique, de manière ponctuelle et d'initiatives citoyennes, à définir avec le club.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - transformation d'une période vacante de trompette en une période vacante de saxophone - année scolaire 2022-2023

Le Conseil communal du 28 mars 2022 a acté les emplois vacants à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Ensemble Instrumental : 2 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Formation Musicale : 2 périodes
- Histoire de la musique : 2 périodes
- Musique de chambre instrumentale : 8 périodes
- Percussions : 13 périodes
- Piano : 1 période
- Trompette : 7 périodes
- Violon : 3 périodes

La discipline "Trompette" dans laquelle 7 périodes sont à pourvoir dans les emplois vacants n'est couverte que pour 6 périodes, à l'Académie de Musique, pour l'année scolaire 2022-2023;

En l'absence d'une liste d'attente pour cet instrument , Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, souhaite que cette période vacante de

trompette soit attribuée au cours de saxophone qui a une liste d'attente conséquente, à l'Académie de Musique et ce pour l'année scolaire 2022-2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'autoriser la transformation d'une période vacante destinée au cours de Trompette en une période vacante destinée au cours de Saxophone, à l'Académie de Musique, et ce pour l'année scolaire 2022-2023.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ; Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 734-01-111-12 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 734-01-113-12 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2022-2023, à l'Académie de Musique ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2022-2023, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2023, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS)

La délibération requise est adoptée.

Démission de Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale - Remplacement

Par son courrier du 30 mai 2022, Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale du Groupe PS, remet la démission de ses fonctions à dater du 1er juin 2022.

Le point a été présenté à la séance du Conseil du mois de juin.

Toutefois, par son mail du 22 juin, Madame WILPUTTE informe de son souhait de postposer sa démission au Conseil de septembre.

il a donc été décidé, en séance du Conseil Communal du 27 juin de reporter le point à la prochaine séance.

Par son mail du 06 septembre, Madame WILPUTTE confirme sa volonté de démissionner en fin de séance du conseil du 03 octobre.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et dit que ce n'est pas à chaque conseil qu'un Conseiller démissionne. La vie politique d'Amélie a débuté il y a pas mal de temps. Elle a en effet exercé son mandat pendant 6 ans au CPAS et elle a très bien fait cela. Puis depuis 2012, elle est conseillère communale. Monsieur le Bourgmestre voudrait donc saluer son engagement dans la vie sociale et festive de la Commune. Aujourd'hui Amélie a décidé de faire un autre choix qui est tout à fait respectable, c'est celui de se consacrer à sa famille et de prendre du temps avec et pour elle aussi. Il faut en effet à certains moments faire des choix, ce qu'elle a fait. Monsieur le Bourgmestre sait qu'elle restera, avec ou sans mandat, très engagée dans la vie de la Commune et on la reverra d'ailleurs fin novembre. Monsieur le Bourgmestre lui souhaite le meilleur.

Madame FONCK comprend l'émotion d'Amélie. Être mandataire c'est une mission mais ne plus être mandataire ne signifie ne plus être proche des gens. Madame FONCK salue son courage et souhaite qu'elle prenne du bon temps avec sa famille.

Madame MAHY ne l'a pas beaucoup connue mais l'a toujours appréciée. Elle comprend que les enfants soient sa première priorité. Qu'elle prenne bien soin d'eux et d'elle-même également.

Monsieur BATTELLO pense qu'elle a fait le bon choix pour sa famille.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Madame Amélie WILPUTTE de ses fonctions de Conseillère Communale

Article 2 :

Monsieur David GROUSELLE, premier suppléant, prêtera serment en qualité de membre effectif lors du prochain Conseil Communal.

La délibération requise est adoptée.

Madame WILPUTTE sort de séance.

DIVERS

- 1) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport à l'entretien et la rénovation des voiries. Il demande d'être attentif au début de la rue des Dames qui est en très mauvais état. Il demande s'il est possible d'intervenir et d'avoir un œil à ce niveau pour le budget 2023.

- 2) Monsieur DEBAISIEUX constate depuis plusieurs semaines que des personnes mal intentionnées vont déposer des sacs de déchets au pied des poubelles publiques. Il en est de même au coin des rue Hankar et de l'Eglise. Il présume que les services de police interviennent pour identifier les personnes et demande s'il y a des retours par rapport à cela et y-a-t-il des procès-verbaux ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que sa réflexion appelle à une réflexion globale sur la gestion des poubelles publiques car elles ne sont pas destinées à accueillir n'importe quoi. Cela est très bien réglementé. De plus ces poubelles coûtent très cher à la Commune. Le Gouvernement wallon avance sur une taxe beaucoup plus élevée à l'incinération qui coûte cher et qui risque de coûter encore plus cher demain. Des verbalisations ont lieu régulièrement mais malheureusement il y a beaucoup de personnes qui y échappent car elles ne sont pas identifiables.

Monsieur MALOU dit qu'une analyse a été réalisée dans le cadre d'un appel à projet sur base de l'optimisation des poubelles publiques. Ces analyses sont presque terminées. Elles se font par rapport au tonnage et aux déchets trouvés, tout est centralisé dans un tableau et il y aura des réunions prochainement afin de savoir ce

qui pourra être fait. Il y a de plus beaucoup de sensibilisation et pas mal d'actions qui sont suivies. D'ailleurs, le 21 octobre, la commune participe au marathon de la propreté. C'est un travail effectué en coordination avec différents services sur les endroits problématiques.

- 3) Madame FONCK intervient à nouveau par rapport à la rue du Grand trait et celle de la Bergerie. Il y a en effet eu un accident mortel dû à un casse vitesse et cet été, il y a encore eu un accident. Les dispositifs ont été remis en place ainsi que les bornes qui ne constituent plus, aujourd'hui, un obstacle en tant que tel. Logiquement elles ont été mises de cette manière pour tenter de ralentir le trafic mais les bornes ne sont pas toutes visibles et on arrive dessus sans les voir. De plus il y a des panneaux qui sont masqués par la végétation. Elle souhaite donc savoir s'il ne faut pas aller plus loin en matière de visibilité des bornes ?

Monsieur DRAUX lui répond qu'il y a beaucoup d'excès de vitesse et que l'analyseur de trafic a été mis dans ces voiries à problèmes mais, force est de constater qu'il y a toujours 1 ou 2 inciviques qui passent trop vite. Néanmoins, généralement la vitesse moyenne est respectée. Les dispositifs ont été installés il y a 15 – 20 ans et il n'y a jamais eu de problème. Ils sont légalement mis et ils ont été approuvés par le Conseil Communal et la Région Wallonne. Au niveau de la végétation, il faut vérifier ; les bornes sont placées correctement mais parfois, elles sont renversées.

Madame FONCK attire l'attention car il y a déjà eu plusieurs accidents. Monsieur MALOU est bien au courant et s'est rendu sur place, les panneaux sont bien visibles.

- 4) Madame FONCK intervient à nouveau à propos des nids de poule sur la R5. Elle dit que les énormes nids de poule ont été réparés il y a quelques mois mais qu'il y en a des nouveaux aux mêmes endroits, cela fait des années et cela continue. Ne faudrait-il pas avec la Région Wallonne envisager que les choses soient entreprises de manière durable afin d'éviter tout problème.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le Ministre Henry ne répond à aucune sollicitation et qu'il faut donc demander à Monsieur DISABATO de réintervenir ainsi que, en même temps, au niveau de la rue des Alliés. La balle est dans les mains du Ministre. Il dit à Madame FONCK qu'elle sera plus entendue par Monsieur DISABATO.

Monsieur le Directeur Général ajoute qu'il s'agit d'une route du SPW sur le territoire de Mons. Il s'est battu pendant 10 ans pour la R5 quand il était administrateur à la SOFICO. Il faut refaire la R5 en profondeur. A l'époque, il y a eu un travail effectué avec Monsieur DI ANTONIO et la SOFICO et cela avait été mis au budget. Tout a été remis en cause par le Gouvernement suivant. Un travail a également été effectué avec Monsieur DISABATO. Le Ministre HENRY a enfin répondu que cela serait fait entre 2023 et 2025.

Madame FONCK ajoute qu'il faudra donc un fameux plan de mobilité car il s'agit de travaux qui ne vont pas durer 15 jours.

- 5) Madame FONCK intervient par rapport à l'utilisation du bus car au niveau des écoles libres, elles n'ont pas accès au bus. Il y a eu une sollicitation de l'Ecole Sainte-Waudru pour un chapiteau de la Commune, la demande a été adressée il y a plusieurs semaines mais il n'y a eu aucun retour

Monsieur le Bourgmestre va vérifier.

- 6) Madame MAHY remercie la Commune pour l'aide apportée pendant la période Covid. Aujourd'hui, suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, elle demande si la Commune envisage une aide pour les citoyens.

Monsieur DUPONT lui répond que Monsieur DONFUT a déjà donné la réponse et qu'il y a encore beaucoup d'incertitude et les aides ne sont pas encore connues, ce sont des questions qui restent sans réponse. Au niveau de la Commune, il y a eu des dépenses très importantes au niveau des indexations et en énergie également.

Monsieur DONFUT dit à Madame MAHY qu'en matière d'énergie, le CPAS n'intervient pas systématiquement et qu'il a une plage d'actions vis-à-vis de certaines catégories de citoyens. Le fonds énergie est financé à 100 %. Il est clair qu'il ne faut laisser personne sur le côté. L'année prochaine, pour l'hiver 2023-2024, il invite ceux qui en ont besoin à passer les portes du CPAS afin de voir au niveau de quelle aide il peut intervenir (achat d'un poêle à pellet, travaux, ...). Mais il est impossible d'aider tout le monde.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 27 juin. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT